

Art 1. Du 11 septembre 2006 au 30 mai 2008, le GNIS, 44 rue du Louvre, 75001 PARIS, organise un grand jeu gratuit et sans obligation d'achat réservé aux équipes commerciales des établissements distributeurs de produits jardin et plus particulièrement gazon, installés en France.

Art 2. Les conditions de participation sont les suivantes :

- Les distributeurs de semences de gazon recevront, entre septembre 2006 et avril 2008, 11 documents d'information et de conseils sur le gazon, assorti d'un bulletin de jeu comportant une question de type quiz. Chaque bulletin de jeu devra être renvoyé avant la date limite imprimée sur lui-même, cachet de la poste ou date du fax faisant foi.
- A chaque envoi, les 5 gagnants seront tirés au sort parmi les joueurs ayant trouvé dans les délais, la bonne réponse à la question posée et ayant rempli complètement et lisiblement leur bulletin de participation.
- Les tirages au sort auront lieu aux différentes périodes suivantes :
 - 1^{er} tirage : au cours de la deuxième quinzaine d'octobre 2006
 - 2^{ème} tirage : au cours de la deuxième quinzaine de janvier 2007
 - 3^{ème} tirage : au cours de la deuxième quinzaine de mars 2007
 - 4^{ème} tirage : au cours de la deuxième quinzaine d'avril 2007
 - 5^{ème} tirage : au cours de la première quinzaine de juin 2007
 - 6^{ème} tirage : au cours de la deuxième quinzaine de septembre 2007
 - 7^{ème} tirage : au cours de la deuxième quinzaine d'octobre 2007
 - 8^{ème} tirage : au cours de la deuxième quinzaine de février 2008
 - 9^{ème} tirage : au cours de la première quinzaine de mars 2008
 - 10^{ème} tirage : au cours de la deuxième quinzaine d'avril 2008
 - 11^{ème} tirage : au cours de la deuxième quinzaine de mai 2008.

Art 3. Pour être comptabilisés, les bulletins de participation devront mentionner obligatoirement le nom du participant, ses coordonnées complètes et le nom du magasin.

Art 4. Un seul bulletin-réponse par participant et par envoi sera pris en considération.

Art. 5 Lots mis en jeu :

- A chaque tirage au sort, soit 11 fois pendant la durée du jeu, seront offerts 5 forfaits « Week-ends gourmands » correspondant à un dîner, une nuit et petits déjeuners pour 2 personnes, d'une valeur commerciale moyenne de 190 euros, dans un établissement au choix des gagnants et dont la liste leur sera transmise.
- Durée du séjour : une soirée plus une nuit
- Toutes les dépenses annexes et personnelles (téléphone, minibar, etc....) ne seront pas prises en charge par le GNIS.
- Aucun frais de transport, aller et retour, du domicile du gagnant à l'établissement choisi par celui-ci dans la liste qui lui sera fournie, ne sera pris en charge par le GNIS.

- Délai de validité du forfait : 18 mois à compter de la date de sa remise

Art 6. Les tirages au sort auront lieu dans un délai de 2 semaines après la date limite de retour des bulletins de participation, et les gagnants seront directement contactés par le GNIS.

Art 7. Les lots – forfaits « week-ends gourmands » seront adressés par la poste, sous forme d'un coffret cadeau, à l'adresse indiquée sur les bulletins jeu.

Pour le cas où les lots seraient retournés à l'organisateur pour une raison extérieure à celui-ci, le lot ne serait pas réexpédié et le gagnant serait déchu de tout droit et le lot ne serait pas remis en jeu.

Pour le cas où le gagnant ne trouverait pas dans la liste des établissements fournie par le GNIS, un séjour qui lui conviendrait en lieu et/ou en date et durant la période des 18 mois à compter de la date de sa remise, ce gagnant perdrait automatiquement son lot et celui-ci ne serait pas remis en jeu.

Art 8. Le GNIS se réserve le droit de publier la liste des gagnants du jeu-concours.

Art 9. Si, pour des raisons indépendantes du GNIS, certains lots n'étaient pas disponibles, ils seraient remplacés par d'autres lots de valeur identique. Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables.

Art10. Aucune réclamation ne sera admise. Le fait de participer au tirage au sort et au jeu-concours implique l'acceptation sans réserve du règlement.

Art11. Le GNIS ne pourra pas être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce grand jeu « Dynamique gazon : A vous de jouer ! » devait être annulé.

Art12. Ce règlement est déposé à l'étude de la SCP ADAM NOGUIER, 99 rue de Prony, 75017 PARIS. Il sera adressé à toute personne qui en fera la demande auprès du GNIS. Le remboursement du timbre-poste se fera sur la base du tarif lent en vigueur.

